

Programmes offerts par les Services de justice à la famille

1. Cours – Rôle parental après une séparation ou un divorce :

Ce cours en ligne d'une durée de trois heures offre aux participants des renseignements concernant les nombreux aspects du rôle parental après une séparation ou un divorce. Ce cours comporte quatre sections :

Section 1 : *Éléments de base d'une relation* – Acquérir des habiletés parentales et coparentales qui aident les enfants à s'adapter après la séparation ou le divorce de leurs parents.

Section 2 : *Les enfants sont capables de faire face à la séparation et au divorce* – Comprendre comment les enfants réagissent à la séparation ou au divorce à différents âges, reconnaître les signes avant-coureurs de stress à chaque âge et apprendre ce que vous pouvez faire pour aider vos enfants à composer avec la situation.

Section 3 : *Apprendre à naviguer dans le système judiciaire* – En apprendre davantage sur les options de résolution des différends qui s'offrent à vous. Ce module aborde le processus juridique entourant la séparation ou le divorce.

Section 4 : *Plans parentaux qui fonctionnent pour votre famille* – Préparation d'un plan parental; une entente entre les parents concernant la façon dont ils élèveront leurs enfants dans l'avenir.

Rôle parental après une séparation pour les familles en situation très conflictuelle :

Ce cours d'une durée de trois heures est un supplément au cours *Rôle parental après une séparation ou un divorce*, et est destiné aux parents et tuteurs qui considèrent leur séparation ou leur divorce comme très conflictuel. Ce cours est composé de six sections :

Section 1 : *Quelles sont les conséquences de la relation très conflictuelle sur les enfants?* – Cette section aidera les parents à comprendre les effets néfastes que le conflit crée sur eux et sur leurs enfants.

Section 2 : *Protéger vos enfants* – Ce module présentera des façons appropriées pour les parents de protéger leurs enfants du stress toxique engendré par un conflit grave.

Section 3 : *Gestion des émotions* – Les participants en apprendront au sujet des émotions dans des situations très conflictuelles et verront comment des types de comportement contribuent à faire durer les conflits.

Section 4 : *Établir des limites* – Cette section présente des étapes utiles pour établir des limites comme moyen de réduire les conflits.

Section 5 : *La création d'un plan parental parallèle* – Des renseignements sur la façon d'élaborer ou de modifier un plan parental parallèle comme moyen de gérer un conflit avec l'autre parent.

Section 6 : *Assurer le succès* – Les participants apprendront des stratégies de réduction des conflits.

- Ces cours sont offerts gratuitement.

Pour plus de renseignements concernant l'inscription et les services offerts, composez l'un des numéros suivants :

À Regina	306-787-9905
Toutes les régions du Sud	1-888-218-2822 (sans frais)
À Saskatoon	306-964-4401
Toutes les régions du Nord	1-877-964-5501 (sans frais)

Le coordonnateur du programme des Services de justice à la famille est disponible pour discuter avec vous toute question que vous pourriez avoir concernant le Programme d'éducation pour les parents.

Coordonnateur du programme 306-787-5685

2. Centre d'information sur le droit de la famille

Les honoraires à verser à un avocat en pratique privée pour porter une affaire devant un tribunal sont au-delà de la capacité de payer pour bon nombre de parents de la Saskatchewan en situation de divorce ou de séparation, et ils ne sont peut-être pas admissibles à l'aide juridique. En outre, les personnes admissibles à l'aide juridique peuvent ne pas recevoir ces services à temps.

Le ministère de la Justice a répondu à ce besoin en fournissant des services par l'entremise du Centre d'information sur le droit de la famille et du Projet de modification des pensions alimentaires.

Description du Service :

- Fournit des services d'assistance juridique (et non des conseils ou avis juridiques) à quiconque appelle, sans égard au revenu, au fait que ces personnes aient recours ou non à un conseiller en pratique privée ou à tout autre critère.
- N'offre pas d'avis juridiques, mais peut fournir une quantité importante de renseignements juridiques pour que ceux qui font appel à ce service disposent d'un minimum de connaissances du droit de la famille et du système judiciaire.
- Offre des trousseaux d'aide personnelle pour les personnes qui désirent se représenter eux-mêmes devant un tribunal. Bien que ces trousseaux ne traitent pas de tous les scénarios possibles, elles abordent une variété de situations qui peuvent se produire devant le tribunal.
- Crée une série de courtes vidéos sur le droit de la famille comme solution de rechange pour accéder à des renseignements juridiques. Les vidéos sont accessibles (en anglais) à l'adresse suivante : (<https://www.saskatchewan.ca/residents/births-deaths-marriages-and-divorces/separation-or-divorce/represent-yourself-in-family-court#family-law-video-series>).
- Administre le Projet de modification des pensions alimentaires. Cette initiative facilite une modification à la pension alimentaire pour les parties à faible revenu qui sont admissibles.

Pour de plus amples renseignements, contactez-nous par téléphone au 306-787-5837 (à Regina), ou sans frais au 1-888-218-2822 (à l'extérieur de Regina), par télécopieur au 306-787-0107 ou encore par courrier électronique à familylaw@gov.sk.ca.

3. Services de justice à la famille – Évaluations parentales

Description du Service :

- Les évaluations parentales ordonnées par le tribunal fournissent à la cour et aux parties des renseignements indépendants par écrit qui traitent d'enjeux tels que la responsabilité décisionnelle ou le temps de parentage, ou d'enjeux plus particuliers, tels que les vœux d'un enfant plus âgé en ce qui concerne les arrangements parentaux. Dans une situation comme dans l'autre, les enfants seront interviewés ou observés sous la garde de chaque parent. Les évaluations sont préparées par le personnel des Services de justice à la famille ou par des évaluateurs tiers, et les rapports comprennent habituellement des recommandations au tribunal. Une évaluation parentale prend environ quatre mois.

Procédure :

- Les évaluations parentales sont habituellement ordonnées à l'occasion d'une conférence préparatoire au procès. Voir la *Loi de 1998 sur la Cour du Banc de la Reine*, paragraphe 97(1), qui stipule qu'un juge dans une cause comportant une conférence préparatoire à un procès peut ordonner la préparation d'un rapport sans le consentement des parties. L'ordonnance **doit éviter** de préciser une date fixée pour la présentation.
- Les parties peuvent présenter une demande sans préavis, sur consentement selon la formule prescrite, au juge en cabinet pour obtenir une ordonnance autorisant l'évaluation parentale. Si le consentement n'est pas accordé, la partie souhaitant obtenir l'évaluation parentale peut présenter une demande sans préavis selon la formule prescrite au juge en cabinet pour obtenir une ordonnance qui autorise une conférence préparatoire au procès accélérée. L'unique but de la conférence préparatoire au procès accélérée est de déterminer si une évaluation est justifiée, et la conférence doit avoir lieu dans les trente (30) jours suivant l'ordonnance.
- L'ordonnance sera communiquée aux Services de justice à la famille par le registraire local. L'affaire sera placée sur une liste d'attente et sera assignée le plus tôt possible. Les clients seront contactés lorsque le membre du personnel ou la personne responsable de l'évaluation sera prêt pour commencer l'évaluation.
- Si l'affaire se rend en procès, le membre du personnel ou la personne responsable de l'évaluation peut être appelé à témoigner et peut être contre-interrogé par l'avocat de chaque partie (alinéa 97(2)a) de la *Loi de 1998 sur la Cour du Banc de la Reine*.

Coût des services :

- Le coût associé à la préparation de la plupart des évaluations parentales est financé par le ministère de la Justice. Cependant, le paragraphe 97(4) de la *Loi de 1998 sur la Cour du Banc de la Reine* stipule qu'un juge peut indiquer dans l'ordonnance rendue le montant des frais du rapport que chaque partie est tenue de payer. Dans cette circonstance, la question peut être renvoyée au gestionnaire du programme des Services, qui peut aider à choisir un évaluateur privé pour fournir le service.

4. Services de justice à la famille – Programme de visites et d'échanges surveillés

Description du Service :

- Sur ordonnance du tribunal, des visites supervisées des enfants par le parent qui n'en a pas la garde ou d'autres membres (éventuels) de la famille sont effectuées sous la supervision de personnel qualifié dans un environnement sûr où la priorité est accordée à l'enfant.
- Sur demande écrite ou ordonnance de la cour, des services de supervision des échanges d'enfants peuvent être offerts aux parties lors de visites non supervisées. Pour les demandes écrites, des lettres de consentement des deux parents ou de leur conseiller juridique doivent être reçues par le gestionnaire du programme avant de pouvoir mettre en place toute disposition à cet égard.
- Ce programme offre des services jusqu'à un maximum de 12 mois suivant la date de la première visite ou du premier échange prévu.

Horaire :

La surveillance de visites et d'échanges est assurée aux heures et aux endroits suivants :

YWCA	Regina	Soirs de semaine (lundi à vendredi) Samedi Dimanche	De 16 h 30 à 21 h De 9 h à 21 h De 9 h à 21 h
*YWCA	Saskatoon	<u>Visites surveillées</u> Vendredi Samedi Dimanche	De 18 h 30 à 20 h 30 De 10 h à 17 h De 10 h à 17 h
	Saskatoon	<u>Échanges surveillés</u> Vendredi Samedi Dimanche	De 18 h 30 à 20 h 30 De 10 h à 17 h De 10 h à 17 h

***Veillez noter que ce service n'est pas offert à Saskatoon les jours fériés.**

Le bureau des Services de justice à la famille n'est pas en mesure d'offrir une surveillance autre qu'aux heures et aux endroits susmentionnés.

Ordonnances relatives aux droits de visites surveillées :

Compte tenu des paramètres du Programme susmentionnés, les ordonnances portant sur les visites surveillées par l'entremise des Services de justice à la famille devraient donner des précisions en ce qui concerne :

- (a) la fréquence des visites;
- (b) la durée de chaque visite (pour le confort des enfants, nous recommandons que la durée d'une visite ne dépasse pas deux heures);
- (c) les autres membres de la famille qui ont le droit de participer aux visites;
- (d) les modalités de l'ordonnance.

Il est préférable que la date de la première visite ne soit pas précisée dans l'ordonnance étant donné que la procédure initiale de mise en place de visites (temps de parentage) et d'échanges surveillés prend environ de 7 à 14 jours.

REGINA

1. Les ordonnances de visites ou d'échanges surveillés doivent être transmises aux Services de justice à la famille au 323 - 3085, rue Albert, Regina, S4S OB1; ou envoyées par télécopieur au 306-787-0107. Veuillez également faire suivre les coordonnées du client.
2. Le Programme prévoit un délai de 7 à 14 jours pour déterminer les modalités des visites.
3. Une fois l'ordonnance reçue, un dossier est ouvert et un travailleur en droit de la famille est affecté au dossier. Avant de déterminer les modalités des visites, celui-ci organisera une entrevue avec chaque partie. Les deux parties doivent signer un contrat stipulant qu'ils suivront les procédures et respecteront les attentes du Programme. Une copie du contrat signé sera remise à chacune des parties ainsi qu'à leur conseiller juridique.
4. Les renseignements figurant au dossier seront communiqués à la YWCA, qui établira le calendrier des visites.
5. La YWCA contactera les parties pour ce qui est de la date et de l'heure de la première visite ou du premier échange, et remettra le calendrier des visites à chaque partie.

Annulation d'un droit de visite : (par l'un ou l'autre des parents en raison d'une situation d'urgence).

Dans le cas où une visite ou un échange doit être annulé, les parties sont priées d'en aviser la YWCA le plus tôt possible. Le numéro de téléphone pour la YWCA de **Regina** est le 306-525-2141. Il n'est pas permis de reprendre les visites annulées.

SASKATOON

1. Les ordonnances de visites ou d'échanges surveillés doivent être transmises aux Services de justice à la famille, au 701 - 224 4th Avenue South, Saskatoon, S7K 2H6 ou les envoyer par télécopieur au 306-933-5535. Prière d'inclure les coordonnées du client.
2. Le Programme prévoit un délai de 7 à 14 jours pour déterminer les modalités des visites.

3. Une fois l'ordonnance reçue, le coordonnateur du temps de parentage du Programme de visites et d'échange surveillés ouvre un dossier et un travailleur en droit de la famille y est affecté. Avant de mettre en place les visites, le travailleur en droit de la famille organise une entrevue avec chaque partie. Les deux parties doivent signer un contrat stipulant qu'ils comprennent les procédures et les attentes du programme et acceptent de les respecter. Une copie du contrat signé sera remise à chaque partie ainsi qu'à leur conseiller juridique.
4. Les parties seront contactées par le coordonnateur du temps de parentage pour déterminer le jour et l'heure de la première visite ou du premier échange. Une lettre comportant l'horaire pour une période pouvant atteindre trois mois, ou une période imposée par une ordonnance de la cour, sera envoyée à chacune des parties.

Annulation d'un droit de visite (par l'un des deux parents, en raison d'une situation d'urgence)

Dans le cas où une visite ou un échange doit être annulé, les parties sont priées d'en aviser le coordonnateur du temps de parentage le plus tôt possible par téléphone. À **Saskatoon**, composez le 306-933-5938. Un suivi des appels est effectué tous les jours. Il n'est pas permis de reprendre les visites annulées.

Personnel/surveillants qualifiés

Le personnel et les fournisseurs de services font l'objet d'une vérification d'admissibilité au Programme et reçoivent de la formation continue en matière de dynamique familiale dans le cadre d'un divorce ou d'une séparation, de développement de l'enfant, de problèmes de chimiodépendance et d'autres domaines pertinents. En temps normal, un surveillant est affecté à la surveillance de chaque famille. Du personnel qualifié additionnel est présent sur les lieux pour encadrer chaque jour les périodes de surveillance.

Dossiers

Après chaque visite, le surveillant consigne au dossier un compte rendu. Sur demande du tribunal, du conseiller juridique ou d'une personne qui se représente elle-même, il est possible d'obtenir un rapport des observations du surveillant, et ce, sans frais.

Le gestionnaire de programme est disponible pour discuter avec vous toute question concernant des cas possibles de visites ou d'échanges surveillés :

Regina 306-787-9416